

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

- ART. 1 – Les prix sont stipulés hors taxes, TVA en sus, sous réserve d'une erreur typographique.
- ART. 2 – Pour être valable, un prix doit faire l'objet d'une offre écrite. Tous nos devis ont une validité de 2 mois. Un prix donné oralement est à titre indicatif et peut être révisé.
- ART. 3 – Nos prix sont majorés lorsque le travail est exécuté en dehors des heures de travail, par suite des exigences du client.
- ART. 4 – Le devis détermine les conditions de paiement. Sauf convention spéciale entre les parties, le client règle 100% du prix à la commande.
- ART. 5 – Délais de paiement :
 - Les délais de paiement entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce : «sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.»
 - Toute inexécution par le client, totale ou partielle, de ces obligations de paiement ou tout retard, sans préjudice de tout dommages et intérêts, engendrera le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.
 - Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues de 10,75% sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette et sans qu'un rappel soit nécessaire.
- ART. 6 – Les produits livrés et/ou posés restent la propriété de PUBLI CREATION - SASU SIDOSIGN jusqu'à leur paiement intégral. Tout litige relatif à la présente vente relèverait, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile du vendeur (Nancy).
- ART. 7 – Les travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'est pas donné suite après un mois.
- ART. 8 – Tout travail de composition proposé dans un devis comprend :
 - La réalisation d'un ou plusieurs projet(s), étant soumis au client sous forme de bon à tirer
 - La ou les modifications relative(s) à la finalisation du projet, étant soumis au client sous la forme d'un second bon à tirer validant ainsi la mise en fabrication.Toute modification supplémentaire (sauf erreur de notre part ou non-respect des consignes données par le client) entraînera une surfacturation à la charge du client.
- ART. 9 – Le bon à tirer, validant la fabrication et signé par le client, dégage toute responsabilité de PUBLI CREATION - SASU SIDOSIGN, sous réserve des corrections portées sur le bon.

EXPÉDITIONS - DÉLAIS DE LIVRAISON - CONDITION DE RETOUR

- ART. 10 – PUBLI CREATION - SASU SIDOSIGN n'est pas responsable de la livraison. S'il accepte de s'en charger directement ou par un transporteur, c'est au titre de mandataire et il appartient au client d'assurer les marchandises et de prévoir l'abandon de tout recours contre lui.
- ART. 11 – En cas d'avarie ou de manquants lors de l'arrivée des marchandises, l'acheteur devra immédiatement faire des réserves auprès du transporteur sur le bordereau de transport. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement. PUBLI CREATION - SASU SIDOSIGN se dégage de toute responsabilité en cas de retard de livraison. Un retard ne saurait justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à des indemnités de pénalités.
- ART. 12 – Toute demande de retour de marchandise doit être effectuée sous 10 jours. Ne seront repris que les articles en parfait état et dans leur emballage d'origine. Les fabrications spéciales et produits non référencés au catalogue ne seront ni repris, ni échangés.

RESPONSABILITÉS

- ART. 13 – Les matières premières, objets et documents confiés par le client, ainsi que les travaux réalisés par PUBLI CREATION - SASU SIDOSIGN constituent un gage affecté au paiement.
- ART. 14 – Les marchandises de toute nature, véhicules ou objets divers appartenant à la clientèle et remis à PUBLI CREATION - SASU SIDOSIGN ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par le client.
- ART. 15 – Les marchandises doivent être enlevées par le client dès qu'elles sont mises à disposition. Jusqu'à enlèvement, les marchandises demeurent dans les ateliers de PUBLI CREATION - SASU SIDOSIGN aux risques du client. Lors de la restitution des marchandises, le client signe un bon de livraison. PUBLI CREATION dispose d'une réserve de propriété jusqu'au paiement total de la commande.
- ART. 16 – Lorsque PUBLI CREATION - SASU SIDOSIGN exécute un travail impliquant une activité créatrice, les droits d'auteurs en découlant lui restent acquis, sauf convention contraire expresse.
- ART. 17 – La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie à la protection de la loi implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.
- ART. 18 – La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total. La responsabilité de PUBLI CREATION - SASU SIDOSIGN est limitée à la valeur des travaux qu'il a exécutés.

POSE

- ART. 19 – Les déchets liés à la pose ou à la dépose d'un produit sont à la charge du client.
- ART. 20 – Les poses d'enseignes sur le domaine public sont soumises à réglementation. PUBLI CREATION - SASU SIDOSIGN peut se charger de ces démarches. Le client assume néanmoins la responsabilité de ces démarches et les conséquences s'il ne réalise pas celle-ci.
- ART. 21 – Les raccordements électriques se feront en façade, au départ d'un inter-pompier sur une installation au norme contrôlée par un électricien. Si l'installation n'est pas jugée conforme par nos techniciens, le raccordement ne sera pas exécuté et les travaux de mise en conformité et de réintervention seront à la charge du client.

GÉNÉRAL

- ART. 21 – Les présentes conditions pourront être revues à tout moment et sans préavis.
- ART. 22 – Les présentes conditions prévalent sur les conditions d'achat du client

09/12/2020



SASU SIDOSIGN - 197, avenue de Champagne - 54700 PONT-À-MOUSSON
Tél. 03 83 82 10 41 - prod@publiccreation.fr - www.publiccreation.fr

Màj le 31/01/24

CASHPRINT est une marque de SASU SIDOSIGN (Nom commercial : Publi Création).
Les conditions et le mode de travail de SASU SIDOSIGN s'appliquent pour tous les échanges commerciaux de CASHPRINT.